

18/04/2017



LE GARDE DES SCEAUX MINISTRE DE LA JUSTICE

Paris, le

1.1 AVR. 2017



Par correspondance du 5 décembre 2016, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) rattachée au centre hospitalier universitaire (CHU) Pellegrin de Bordeaux, qui s'est déroulée du 8 au 10 juin 2015.

J'ai pris connaissance de ce rapport avec le plus grand intérêt et demandé que la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) vous apporte des réponses précises.

Je note que vous relevez plusieurs éléments positifs dans le fonctionnement de l'UHSI comme la souplesse qui caractérise l'organisation des visites aux parloirs, le renforcement de la coordination des extractions médicales et l'amélioration notable des relations de travail entre le personnel pénitentiaire et le personnel sanitaire depuis votre première visite.

Vous appelez cependant mon attention sur plusieurs difficultés. Je prends acte de l'ensemble de vos recommandations concernant les conditions de détention et l'effectivité des droits des personnes détenues. Je vous assure que la DAP met en œuvre, chaque fois que possible, les mesures susceptibles d'y répondre.

Il m'apparaît donc utile de vous faire part des observations suivantes.

Madame Adeline HAZAN Contrôleure générale des lieux de privation de liberté 16-18 quai de la Loire BP 10301 75921 PARIS Cedex 19

13, place Vendôme 75042 Paris Cedex 01 Téléphone : 01 44 77 60 60 www.justice.gouv.fr Vous regrettez le manque d'informations fournies aux personnes détenues, avant et au cours de leur hospitalisation. Afin d'y remédier, une nouvelle version du livret d'accueil à destination des personnes détenues, rédigée en concertation avec les personnels hospitaliers, est en cours de finalisation. Ce document sera transmis à toutes les unités sanitaires des établissements de la direction interrégionale de Bordeaux, afin que les personnes détenues puissent en prendre connaissance avant leur hospitalisation effective.

Plus généralement, le règlement intérieur a été revu pour préciser les différents points soulevés dans vos recommandations, notamment en ce qui concerne la possibilité de rencontrer un aumônier, les correspondances sous pli fermé et les objets autorisés ou non à l'UHSI. Cette mise à jour a été facilitée par l'arrivée d'un nouvel officier responsable de structure.

Conformément à vos observations, une note de service concernant les modalités de fouille après les parloirs a été rédigée et affichée.

S'agissant des fouilles intégrales réalisées à l'occasion des transferts, la personne détenue arrivante à l'UHSI n'est pas de nouveau fouillée intégralement lorsque le transfert a été réalisé par l'équipe dédiée de l'UHSI. Toutefois, si le transfert est effectué par l'établissement d'origine, en l'absence de document écrit en mentionnant la réalisation de cette fouille, une fouille intégrale est systématiquement réalisée par les agents de l'UHSI lors de l'arrivée de la personne détenue. Une réflexion sera proposée à la direction interrégionale concernant l'élaboration d'un formulaire transmis entre les établissements de la région et l'UHSI et qui fera foi de la réalisation de la fouille intégrale.

Votre recommandation relative à la traçabilité du renfort demandé par le personnel hospitaliser s'agissant de l'utilisation des moyens de contrainte à caractère médical est entendue et prise en compte. Chaque demande de renfort fera désormais l'objet d'un compte rendu professionnel rédigé par le premier surveillant de service et conservé au sein de l'unité.

Par ailleurs, une note de service rappelant les bonnes pratiques sur le sujet de la confidentialité des soins et la sécurisation des lieux de consultation a de nouveau été diffusée. Cette dernière est conforme à la circulaire du 18 novembre 2004 qui ne prohibe pas la présence constante du personnel pénitentiaire à l'intérieur du local de consultation mais souligne que cette présence ne doit pas être un obstacle à la confidentialité. Ainsi, les personnels pénitentiaires peuvent être présents dans la salle mais se trouver à une distance raisonnable qui ne leur permet pas d'entendre la conversation entre le médecin et son patient.

Afin de limiter l'isolement des personnes détenues, une activité jeux a été mise en place tous les jeudis après-midi au sein de l'unité depuis août 2016. Les téléviseurs ont quant à eux été changés au cours du dernier trimestre 2016 et remplacés par des modèles légèrement plus grands. En revanche, la création d'une cour de promenade est matériellement impossible, du fait de la configuration des lieux.

La faible utilisation des téléphones situés dans le couloir et à la bibliothèque, résulte du fait que beaucoup de personnes détenues préfèrent téléphoner en chambre, en raison du plus grand confort que cela leur apporte.

Concernant la gestion de l'indigence, si l'exiguïté des locaux dévolus à l'administration pénitentiaire au sein de l'unité ne permet pas de conserver un stock directement sur place, il existe un stock de vêtements disponible au niveau du centre pénitentiaire. Ainsi, toute personne détenue qui se trouve en situation de nécessité peut être aidée dans la journée, du fait de la navette quotidienne entre l'UHSI et l'établissement.

Par ailleurs, en raison de la brièveté des temps d'hospitalisation et de la gratuité de la télévision pour toutes les personnes détenues, ces dernières, arrivant à l'UHSI, ne bénéficient effectivement pas de l'aide financière aux personnes sans ressources suffisantes. Conformément à votre recommandation, une correction sera apportée et la situation des arrivants sera examinée en vue de l'octroi éventuel de l'allocation d'urgence de lutte contre la pauvreté lors de l'écrou.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'expression de ma parfaite considération.

Jean-Jacques URVOAS

لمئد سادلس

